



FÉDÉRATION
RÉGIONALE
DES CHASSEURS
HAUTS-DE-FRANCE

Chasseur
en
Somme



CYN'AMÉNAGEMENTS

Aménager en faveur de la biodiversité

Financé par



VERGER HAUTES TIGES

Les arbres intra-parcellaires et vergers hautes tiges constituent un élément incontournable de notre territoire. Les arbres fruitiers offrent nourriture, abris, lieux de reproduction et d'hivernage à un grand nombre d'espèces animales, végétales et de champignons. En outre, les nombreuses variétés fruitières et la strate herbacée (prairie) contribuent également à la biodiversité de ce milieu semi-naturel.

OFFRE RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS

Territoire en contrat de garderie uniquement.
Les chasses commerciales ne peuvent pas bénéficier de ce dispositif.

Pour participer au projet, renvoyez ce document complété et signé au verso à la fédération des chasseurs de votre département avant le :

16 octobre 2026

COMPOSITION DU KIT :

- 15 arbres fruitiers* : Pommier, Poirier, Cerisier, Prunier, Cognassier
* variétés issues du catalogue régional "Plantons le décor" du Centre Régional de Ressources Génétique
- 10 arbres d'accompagnement** : Charme, Noisetier, Sorbier des oiseleurs, Tilleul à grandes feuilles...
(selon la disponibilité du pépiniériste)
** labellisés Végétal local ©
- des protections surtronc et petit gibier, des tuteurs et des dalles de paillage biodégradable

CONTRAT DE PLANTATION DE VERGERS ENTRE :

L'ADHÉRENT

Matricule / Réf. de territoire

NOM Prénom

Adresse

Code Postal

Commune

Mail

Tel

L'EXPLOITANT

NOM Prénom

N° SIRET

N° PACAGE

Adresse

Code Postal

Commune

Mail

Tel

ET LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA SOMME

Représentée par son président Yves BUTEL - 1 chemin de la voie du bois, CS43801, 80450 Lamotte-Brebière.
Contact : Aurélie THAUREAU - 03.22.22.12.21 / 06.02.00.72.49 / athaureau@fdc80.com

1. Objet du contrat

Ce contrat a pour objet l'amélioration du territoire de l'adhérent via la plantation de verger hautes tiges favorisant la faune sauvage et plus largement la biodiversité (zones de reproduction, de refuge, ressource alimentaire...).

En contrepartie, l'année de plantation uniquement, la Fédération fournira des plants et fournitures diverses pour les quantités indiquées ci-dessous, dans la limite des conditions ci-après.

2. Engagements de l'Adhérent et/ou de l'Exploitant

Les parties attestent :

- Que l'implantation faisant l'objet de la présente demande d'aide ne fait pas l'objet d'une mesure de compensation ;
- Le cas échéant, avoir obtenu de la part des propriétaires du terrain sur lequel l'implantation est projetée l'autorisation de réaliser l'aménagement.

Les parties s'engagent à :

- Maintenir le verger en bon état fonctionnel pendant la durée minimale de 15 ans à compter de la date de plantation ;
- Respecter les conditions d'implantation et de gestion prévues (implantation sur une **parcelle de minimum 2000 m² d'un seul tenant**, plantation en milieu agricole non clos, à distance d'un boisement, retrait des protections après 3 ans, remplacement des arbres morts durant les 15 premières années, conduite des fruitiers en hautes tiges et des arbres d'accompagnement en têtards) ;
- Ne pas commercialiser les fruits produits ;
- Ne pas solliciter, pour ce projet, d'autres crédits, nationaux ou européens. Ne pas cumuler cette aide avec celle d'un PCAE, d'un PSE ou d'une MAEC ;
- Détenir, conserver, fournir tout document ou justificatif permettant de vérifier la réalisation effective de l'aménagement, pendant 5 années après la réception des plants ;
- Déclarer l'ensemble des implantations au titre de la PAC pour les personnes soumises à déclaration ;
- Se soumettre à l'ensemble des contrôles qui pourraient résulter de l'octroi de l'aide ;
- **Fournir à la FDC une carte de localisation des linéaires plantés.**

3. Montant de l'aide attribuée et du moyen de financement

Le demandeur de l'aide souhaite bénéficier de kit(s) à 30 € l'unité (2 kits maximum)

Soit un total de € à régler par chèque espèce virement à la FDC.

4. Descriptif du projet de plantation

Les kits seront implantés sur la commune de :

N° de cadastre / Point GPS.....

En cas d'irrégularités ou de non-respect des engagements, le remboursement des sommes engagées pourra être exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur. La fourniture de semences est effectuée sous réserve de l'accord de la fédération des chasseurs. Tout refus n'a pas à être justifié.

Fait à _____ le ____ / ____ /2026

Les signataires s'engagent à avoir pris connaissance du présent contrat et à le respecter.

Le détenteur de droit de chasse

L'agriculteur

La Fédération des chasseurs de la Somme